

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2013 AYANT POUR OBJET D'ABROGER
LE RÈGLEMENT 16-77**

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU' : une Loi sous le nom de Loi concernant les droits de mutations immobilières est adoptée depuis 1991 ;

CONSIDÉRANT QU' : une Loi a toujours préséance sur un règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, que le **règlement 16-77 soit abrogé de façon à le rendre nul et sans effet et ce, effectif depuis le 1^e septembre 1991, date à laquelle la Loi concernant les droits de mutations immobilières est entrée en vigueur.**

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 9^e jour de septembre 2013.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
Secrétaire/trésorière